



PERPETUITIES AND ACCUMULATIONS REPEAL ACT

LOI SUR LES DISPOSITIONS À PERPÉTUITÉ ET LA CAPITALISATION

(Assented to May 09, 2001)

(sanctionnée le 9 mai 2001)

The Commissioner of the Yukon Territory, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Le commissaire du territoire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte ce qui suit :

Definitions

Définitions

1 In this Act,

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

“modern rule against perpetuities” includes the operation of the rule with regard to remoteness of vesting and perpetual duration and with regard to testamentary executory interests in personalty; « *règle moderne interdisant les dispositions à perpétuité* »

« règle moderne interdisant les dispositions à perpétuité » S'entend en outre de l'application de la règle à l'égard du caractère lointain de la dévolution à durée perpétuelle et à l'égard d'intérêts testamentaires non réalisés sur des biens personnels. “*modern rule against perpetuities*”

“property” includes real property, personal property and mixed real and personal property. « *biens* »

« biens » Biens réels, biens personnels et biens mixtes. “*property*”

Accumulations Act repealed

Abrogation de la *Loi sur la capitalisation*

2 The Act known as the *Thelusson Act* or the *Accumulations Act*, 1800 (U.K.), 39 & 40 Geo. III, c. 98, is repealed in so far as it is part of the law of the Yukon.

2 La loi de Grande-Bretagne formant le chapitre 98 de 39 et 40 George III, intitulée *Thelusson Act* ou *Loi sur la capitalisation*, est abrogée dans la mesure où elle s'applique au Yukon.

Rules against perpetuities cease to apply

Règles non applicables

3 The rules of law against perpetuities, sometimes known as the rule in *Whitby and Mitchell* and the modern rule against perpetuities, are no longer law in the Yukon Territory.

3 Ne sont plus applicables au Yukon les règles de droit interdisant les dispositions à perpétuité, appelées parfois la règle de l'arrêt *Whitby et Mitchell* et la règle moderne interdisant les dispositions à perpétuité.

Application of Act

4 This Act applies to all interests in property created after the coming into force of this Act and to all trusts taking effect after the coming into force of this Act.

Crown bound

5 The Crown is bound by this Act.

CONSEQUENTIAL AMENDMENTS

Perpetuities Act

6 The *Perpetuities Act* is repealed.

Coming into force

7 This Act comes into force on a day to be fixed by the Commissioner in Executive Council.

Application de la loi

4 La présente loi s'applique à tous les intérêts sur des biens créés et à toutes les fiducies qui prennent effet après son entrée en vigueur.

Couronne liée

5 La Couronne est liée par la présente loi.

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES

Loi sur les perpétuités

6 La *Loi sur les perpétuités* est abrogée.

Entrée en vigueur

7 La présente loi entre en vigueur à la date que fixe par décret le Commissaire en conseil exécutif.